

Commune de LAVERNAY
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 Juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-huit juillet deux mil vingt-deux sur la convocation du Maire en date du onze juillet deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme BERGEROT Véronique, Mr DAMBRE Patrick, Mr FAIVRE Frédéric, Mr PATAT Marcel, Mr PELOT Alain, Mr PUIG Laurent, Mr SEVY Bruno, Mr STIRNEMANN Claude.

Absents excusés : Mr BAUR Christophe, Mme BORDAS Stéphanie, Mme ROUGEOT Emilie, Mme TOURNIER-ENARD Andrée, Mme VIPREY Delphine.

Absent : Mme CHEVALIER Martine, Mr CLERGET Damien.

Pouvoirs de Mme BORDAS Stéphanie à Mr PELOT Alain et de Mr BAUR Christophe à Mr STIRNEMANN Claude.

Mr STIRNEMANN Claude est élu secrétaire de séance.

Mr PELOT Alain lit le PV de la réunion du vingt juin deux mil vingt-deux ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire lit le courrier de M. Damien Clerget qui fait part de sa volonté de démissionner. Cette décision est motivée par son déménagement à Champagnole.

Ordre du jour :

- 1- Point sur les travaux en-cours
- 2- Travaux d'électricité du bâtiment communal
- 3- Viabilisation parcelle D441
- 4- Signalisation « Rue de la Cerisaie »
- 5- Convention « Les cabanes à pizza »
- 6- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune
- 7- Création d'un poste d'agent technique
- 8- Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- 9- Questions diverses

1 – Point sur les travaux en-cours

Les travaux de mise en sécurité par Eta TP Clerc Véronique (plateau surélevé) de la « Rue de la Cerisaie » sont terminés.

Le transformateur « Place du Breuil » sera démonté début 2023.

Dès sa démolition, M. le Maire propose d'enfouir les réseaux aériens de la place. Cette proposition est validée par l'ensemble des conseillers. Une étude sera réalisée par le SYDED.

2 – Travaux d'électricité du bâtiment communal

Les travaux devant être réalisés en coordination avec la pose de cloisons et de la plomberie, ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.

3 – Viabilisation parcelle D441 – N° 2022-07-34

Dans le cadre de la viabilisation de la parcelle D441, M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- Eta TP Clerc Véronique pour un montant HT de 18.691,75 €, soit 22.430,10 € TTC,
- PTP Pusard pour un montant HT de 20.045,00 €, soit 24.054,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir la société Eta TP Clerc Véronique pour un montant HT de 18.691,75 €, soit 22.430,10 € TTC pour la viabilisation de la parcelle D441,
- Et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4 – Signalisation « Rue de la Cerisaie » N° 2022-07-35

Dans le cadre de la mise en sécurité de la « Rue de la Cerisaie », M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une seule entreprise a répondu à la consultation :

- R.P.S pour un montant HT de 2.498,00 €, soit 2.997,60 € TTC,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir la société R.P.S pour un montant HT de 2.498,00 €, soit 2.997,60 € TTC pour la signalisation de la « Rue de la Cerisaie »,
- Et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire précise que le projet initial a été modifié. Le panneau « transit 19T » a été remplacé par un panneau « interdit 19T », ce qui permettra l'interdiction totale de la circulation des véhicules de plus de 19T.

De plus, M. le Maire déplore que les panneaux installés pendant les travaux n'aient pas été respectés.

M. Frédéric Faivre indique que le plateau surélevé a été très bien réalisé avec ses pentes douces, à l'inverse de certains ralentisseurs comme ceux de Pouilley-les-Vignes.

5 – Convention « Les cabanes à pain » N° 2022-07-36

Par délibération en date du 6 février 2022, le Conseil municipal avait validé l'installation d'un distributeur à pizza pour un an renouvelable à l'établissement « Les cabanes à pizzas » et avait fixé une redevance à 120 € par mois pour l'occupation du domaine public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la convention de mise à disposition avec « Les cabanes à pain » d'un emplacement communal pour y installer un distributeur de pizza.

M. Bruno Sevy souhaite que la redevance soit révisable tous les ans. Une étude sera réalisée pour analyser la consommation annuelle d'électricité. M. le Maire précise qu'actuellement la consommation mensuelle est de 80 €.

6 – Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune N° 2022-07-37

Vu l'article L2131-1 DU Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation des actes des collectivités territoriales devient le mode de publicité de droit commun. Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants pourront choisir par délibération le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1^{er} juillet à savoir :

- Publicité par affichage (préciser le lieu)
- Ou publicité par publication papier (préciser le lieu)
- Ou publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la publicité par affichage au panneau de la Mairie.

Afin de diversifier l'accès à l'information, le Procès-verbal du conseil municipal sera mis en ligne sur le site de la commune.

7 – Création d'un poste d'agent technique N° 2022-07-38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique afin de pallier le départ en retraite de l'agent communal,

Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « *emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants* »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18/07/2022,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique C1

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer la fonction d'employé communal.

Les candidats devront justifier d'un diplôme dans les espaces verts et ou d'expériences professionnelles similaires aux besoins du poste.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

M. Bruno Sevy, M. Marcel Patat et M. Alain Pelot analyseront prochainement les candidatures reçues.

8 – Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

N° 2022-07-39

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le département du Doubs sollicite les communes afin qu'elles apportent leur contribution aux deux dispositifs qui s'inscrivent dans les priorités définies tant au plan départemental que national, en faveur des ménages les plus en difficulté sachant que le niveau attendu de notre participation est de 0,61 € par habitant pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et de 0,30 € par habitant pour le Fonds d'Aide aux Accédant à la propriété en Difficulté (FAAD).

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à poursuivre cette participation de 0.61 € pour le FSL et de 0.30 € pour le FAAD conformément à la délibération du 17 juin 2011.

9 – Questions diverses

M. Bruno Sevy demande s'il est possible d'éteindre complètement l'éclairage public la nuit par souci d'économie et émet un doute sur certains luminaires.

M. le Maire précise que ce sujet avait déjà été évoqué lors de la prise de décision concernant le remplacement des luminaires. D'après l'étude du SYDED, à cette époque, il était préférable de réduire l'intensité la nuit et non d'éteindre complètement, afin d'éviter une forte consommation à son rallumage.

M. le Maire propose de recontacter le SYDED à ce sujet.

M. Marcel Patat souhaite savoir si la Mairie a des nouvelles sur les graffitis de l'abri de bus. Il émet le fait que certaines rumeurs l'accusent et que la Mairie a retiré sa plainte. M. le Maire et M. Claude Stirnemann répondent que la plainte n'a jamais été retiré et que suite à leurs convocations et au visionnage des images de la caméra, installée sur la machine à pain, il est impossible de reconnaître qui que se soit. De plus, le véhicule, présent sur les lieux, ne correspond pas à son véhicule.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h25
La date de la prochaine réunion est fixée 19 septembre 2022**

Liste des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2022 :

2022-07-34 - Viabilisation parcelle D441

2022-07-35 - Signalisation « Rue de la Cerisaie »

2022-07-36 - Convention « Les cabanes à pain »

2022-07-37 - Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune

2022-07-38 - Création d'un poste d'agent technique

2022-07-39 - Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées